

La petite histoire des grandes grèves syndicales

La grève est sans aucun doute le moyen de pression lourd le plus souvent exercé à travers le monde pour contrer l'arbitraire patronal et défendre les droits syndicaux. S'inscrivant parfois à contre-courant des lois, elle constitue paradoxalement l'un des piliers de la justice sociale et de la démocratie. Au fil du temps, plusieurs batailles syndicales importantes ont été remportées par les grévistes. Nous vous présentons un portrait des gains obtenus au Québec grâce à notre forte mobilisation, allant souvent jusqu'à la grève, au cours des 50 dernières années.

LES ANNÉES 1960 – DES ANNÉES CHARNIÈRES

Adoption du Code du travail

Des militantes et militants se battent avec acharnement pour améliorer leurs conditions de travail et obtenir les réformes nécessaires à l'exercice de leurs droits syndicaux. En 1964, le Code du travail est adopté. Il accorde aux travailleuses et travailleurs des secteurs public et parapublic le droit de grève, sauf au personnel enseignant et aux fonctionnaires, qui l'obtiendront en 1965.

Grève du personnel enseignant

Dans le milieu de l'éducation, les négociations sont ardues. En 1967, un mouvement de grève est lancé chez les enseignantes et enseignants. Coup de théâtre : le gouvernement de l'Union nationale adopte le Bill 25. Il suspend alors temporairement la libre négociation et le droit de grève, tout en instaurant un régime de négociation nationale pour le personnel enseignant.

La CIC¹ (l'ancêtre de la CSQ) négocie ferme et obtient certains gains :

- hausse du salaire de 15 % sur 3 ans ;
- mesures de sécurité d'emploi et de perfectionnement ;
- instauration de dispositions pour les régions éloignées.

LES ANNÉES 1970 – LA FORCE DU FRONT COMMUN

Plusieurs vagues de grèves

Le discours et les pratiques syndicales se radicalisent dans les années 1970. Le premier Front commun CEQ-CSN-FTQ est créé. Les demandes syndicales touchent le salaire minimum, l'indexation de salaires, la sécurité d'emploi, le régime d'assurance et de retraite, et la table centrale pour discuter des grands paramètres de la négociation.

¹ Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la Province de Québec.

L'intransigeance gouvernementale provoque la colère des syndicats. Ils déclenchent une grève générale illimitée. La riposte est brutale : adoption d'une loi spéciale, le Bill 19, emprisonnement des chefs syndicaux.

Mais la mobilisation porte fruit, les syndicats obtiennent :

- la création du RREGOP² ;
- l'instauration d'un salaire minimum de 100 \$ pour les salariées et salariés de l'État ;
- des hausses salariales de 22,1 % sur 4 ans !

Front commun de 1976

Lors du Front commun de 1976, les centrales syndicales ont recours à divers moyens de pression, dont la grève illégale. Le gouvernement, lui, n'hésite pas à sortir ses gros canons législatifs : adoption d'une loi spéciale et suspension de la formule Rand.

Malgré tout, un règlement est possible. Les syndicats obtiennent :

- assurance salaire de 2 ans en cas d'invalidité ;
- hausses salariales de 42,7 % sur 4 ans ;
- quatre semaines de vacances pour toutes les catégories de personnel ;
- congé de maternité sans solde de 17 semaines.

Front commun de 1979

Les droits parentaux deviennent l'enjeu du Front commun de 1979. De nouveau, l'Assemblée nationale a recours à une loi spéciale pour suspendre le droit de grève, mais la mobilisation se poursuit... La CEQ³ obtient un mandat de grève illégale de 11 jours.

Au sortir de cette négociation, les gains syndicaux sont tangibles :

- congé de maternité payé de 20 semaines ;
- congé de paternité payé de 5 jours ;
- congé d'adoption payé de 10 semaines ;
- congé sans traitement de 2 ans après l'accouchement ;
- primes de disparité régionale haussées de 60 % ;
- hausse salariale de 42,9 % sur 4 ans.

² Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

³ Centrale de l'enseignement du Québec, qui deviendra la CSQ.

LES ANNÉES 1980 – LE RECOURS AUX LOIS SPÉCIALES

Une loi contestée avec succès

Dans les années 80, la crise économique frappe durement le Québec. Le gouvernement Lévesque impose, en 1982, une baisse salariale de 20 %. Puis, en réaction aux grèves de 1983, il adopte la loi 111 qui prévoyait une amende, un congédiement sans appel et la perte d'ancienneté pour tous ceux et celles qui poursuivaient le débrayage. Le Front commun se dissout, et chacun retourne négocier de son côté.

Toutefois, le personnel enseignant des commissions scolaires et des cégeps reste en grève malgré la loi. À la suite des pressions de la CEQ, la loi 111 est abrogée en mai 1983. Vingt ans plus tard, la Centrale a gain de cause dans sa contestation juridique de la loi.

1986 et 1989 : La grève continue à donner des fruits

Malgré l'adoption de la loi 37 sur les services essentiels et la suspension des droits syndicaux avec la loi 160, la négociation de 1986 se conclut positivement pour les syndicats :

- hausses salariales de 12,06 % sur 3 ans ;
- adhésion des personnes à statut précaire au RREGOP.

En 1989 s'ajoutent des hausses salariales de 14,13 % sur 3 ans et de 18,1 % pour le personnel effectuant de la suppléance.

LES ANNÉES 1990 et 2000 – DES ANNÉES MONTAGNES RUSSES

Prolongation de convention collective, bâillon et décret

Au cours des premières années de 1990, les prolongations des conventions collectives sont à l'honneur mais, en 1995, les membres de la CSQ obtiennent une entente négociée accordant :

- des augmentations salariales de 9 % sur 4 ans ;
- d'importantes améliorations au RREGOP.

Lors de la ronde de négociations de 2004-2005, le gouvernement utilise le bâillon pour imposer un décret. Ce dernier prolonge les conventions collectives jusqu'en 2010, gèle les salaires pour 2004-2005 et octroie 8 % de hausses salariales pour les 4 années suivantes.

LES ANNÉES 2010 – LE RETOUR DU FRONT COMMUN

Le mouvement syndical n'a pas dit son dernier mot

Lors de la négociation de 2010-2011, les syndicats créent le plus important front commun de l'histoire du Québec. La négociation est ciblée, et le cadre stratégique vise une négociation rapide. Des gains sont obtenus sur les enjeux sectoriels, et les bonifications salariales sont liées à la croissance économique.

La mobilisation et l'action syndicale, des gages de succès

Ce très bref survol historique démontre deux choses : les droits syndicaux ont été régulièrement bafoués par les gouvernements successifs depuis les années 60. Toutefois, les mobilisations et l'action syndicale ont permis d'obtenir des gains significatifs quant aux conditions salariales et de travail.